

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2022.

Le six avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu - 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

**Date de Convocation** : 21 mars 2022.

**Présents** : LEGAY BELLOD Gaël, BLOND Priscilla, BERGER Dominique, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, CONTASSOT Raymond, MURILLON Régis, REYPE ALLAROUSSE Marie Laure, COMPIGNE Pascal, CHARLETY Philippe, BOUVIER Benoit, VIGNANE Pascal et PAILLOT Daniel.

**Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum** : BETON Christian, RABATEL Daniel, CERVERA Frédéric, BEAUGELIN Renée et CHRQUI Vincent.

**Excusés** : CAMP Cédric, REY Freddy, SIMON Catherine et MUGNIER Isabelle.

**Absents** : VIAL Guillaume, DURAND Fabien, LELONG Frédéric, GOMES Nathan, SEIGLE Roland, QUEMIN André et MILLY Roger.

**Nombre de membres en exercice** : 30.

### ORDRE DU JOUR :

#### I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

#### II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. PAPI : travaux de lutte contre les inondations :

- autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec divers propriétaires privés pour l'acquisition de terrains ;
- autoriser le syndicat à signer les actes administratifs avec des collectivités territoriales (La Tour du Pin et Nivolas Vermelle) pour l'acquisition de terrains ;
- autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de terrains par les BDD et la CAPI pour les mesures compensatoires ;
- déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et autorisation environnementale en vue de la réalisation des travaux du PAPI.

2. Questions diverses :

- Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine : lancement des travaux.

### III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

#### COMPTE RENDU :

Monsieur PAILLOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

---

## I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

---

### 1. QUESTIONS DIVERSES.

---

## II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

---

### 1. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :

#### - Acquisition de la parcelle AC108 à Doissin dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. et Mme POULET sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leur propriété à Doissin et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	70				Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Référence cadastrale					N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)				
AC	108	REZAIYA	Terre	7280	108	40	108	7240

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 80 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. et Mme Poulet en date du 23 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
DOISSIN	AC	108	40 m2	M. et Mme POULET	80 €

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

**- Acquisition de la parcelle D90 à Chélieu dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.**

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. TRIPPIER Denis sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à Chélieu et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	60							
Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
D	90	Les marais	Terre	7805	90	336	90	7469

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 170 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. TRIPPIER en date du 27 juin 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Chélieu	D	90	336 m2	M. TRIPPIER Denis	170 €

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

**- Acquisition des parcelles AC 19 à Doissin et B447 à Torchefelon dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.**

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbre, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction

Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. PERRIN Pierre sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur ses propriétés à Doissin et à Torchefelon et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées

N° de terrier	60							
Référence cadastrale					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AC	19	les grands marais	Pré	4850	19	1329	19	3521
B	447	L'ILE	taillis	1275	447	241	447	1034

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 786 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. PERRIN du 6 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Doissin	AC	19	1329 m2	M. PERRIN Pierre	665 €
Torchefelon	B	447	241 m2	M. PERRIN Pierre	121 €

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

**- Acquisition de la parcelle A 974 à Saint Clair de la Tour dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.**

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. REY Sébastien, Mme BRILLAT Chantal et Mme RENOUX Carole sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leur propriété à Saint Clair de la Tour et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	Référence cadastrale				Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
A	974	Bieze	Pré	45 773	974	3 449	974	42 324

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 2000 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. REY Sébastien, Mme BRILLAT Chantal et Mme RENOUX Carole en date du 21 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaires	Prix
Saint Clair de la Tour	A	974	3 449 m2	M. REY Sébastien, Mme BRILLAT Chantal et Mme RENOUX Carole	2000 €

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

**- Acquisition de parcelles de M. Guillermier Bernard dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.**

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part M. GUILLERMIER Bernard sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur ses propriétés à Serezin de la Tour, Cessieu et Saint Victor de Cessieu et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

N° de terrier		Référence cadastrale			Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
B	196	verdines	Pré	2 953	196	409	196	2 544
B	413	verdines	Pré	314	413	93	413	221
AL	462	Mornas	Pré	1338	462	852	462	486
AL	561	Mornas	pré	3595	561	825	561	2770
AM	403	Mornas	terre	647	403	647	403	0
AM	404	Mornas	terre	44	404	44	404	0
AM	406	Mornas	terre	3 096	406	257	406	2 839

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 1681 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° 2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020

Vu l'accord de M. GUILLERMIER Bernard le 5 aout 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Sérezin de la Tour	B	196	409 m2	M GUILLERMIER Bernard	276 €
Sérezin de la Tour	B	413	90 m2	M GUILLERMIER Bernard	
Cessieu	AL	462	852 m2	M GUILLERMIER Bernard	470 €
Cessieu	AL	561	825 m2	M GUILLERMIER Bernard	413 €
Saint Victor de Cessieu	AM	403	647 m2	M GUILLERMIER Bernard	522 €
Saint Victor de Cessieu	AM	404	44 m2	M GUILLERMIER Bernard	
Saint Victor de Cessieu	AM	406	257 m2	M GUILLERMIER Bernard	

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

**- Acquisition de la parcelle C232 à La Batie Montgascon dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.**

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. MALLEIN Raoul sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à la Batie Montgascon et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier	80							
<b>Référence cadastrale</b>				<b>Emprise à acquérir</b>		<b>Reliquat non acquis</b>		
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
C	232	VARRELIERE	Lande	1 336	232	280	232	1 056



L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 500 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

### **Par ces motifs et**

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu l'accord de M. MALLEIN du 29 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Emprise</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Prix</b>
La Batie Montgascon	C	232	280 m2	M. MALLEIN Raoul	500 €

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

### **- Acquisition de la parcelle D627 à Nivolas Vermelle dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.**

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbe, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. Le Maire sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur leur propriété à Nivolas Vermelle et identifiée dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme la parcelle cadastrée :

N° de terrier		Référence cadastrale			Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AD	627	Bas Nivolas	Pré	1 216	627	1 216	627	0

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 608 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

#### Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu la délibération de la commune de Nivolas Vermelle N°2020-08-09 en date du 3 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Nivolas-Vermelle	AD	627	1216 m2	Commune de Nivolas Vermelle	608 €

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

#### **- Acquisition de parcelles propriétés de La Tour du Pin dans le cadre de la maîtrise foncière pour le projet de protection contre les inondations.**

Le Président de l'EPAGE rappelle la volonté de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre.

Le projet est une opération de protection contre les inondations qui consiste à :

- Construire 5 barrages écrêteurs à l'amont de la Bourbre et de l'Hien,
- Construire 4 systèmes d'endiguement le long de la Bourbre, de l'Hien et de l'Agny,
- Installer des pièges à embâcles sur la Bourbre.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, Monsieur le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de M. Le Maire de La Tour du Pin sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur les propriétés de la commune situées à La Tour du Pin et à Saint Jean de Soudain et identifiées dans l'état parcellaire établi en décembre 2019, comme les parcelles cadastrées :

N° de terrier		Référence cadastrale			Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieu dit	Nature	Surface (m2)	N°	Surface (m2)	N°	Surface (m2)
AH	293	Rhodes - LTDP	Lande	240	293	240	293	0
AC	953	Le Stade	lande	190	953	190	953	0

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 2 € (euro symbolique non recouvré).

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. GUICHERD André, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

#### Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/12/2019

Vu l'avis du domaine n° **2020-38029V0726-0747 du 22 juillet 2020**

Vu la délibération de la commune de La Tour du Pin N°21-97 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de protection contre les inondations et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
La Tour du Pin	AH	293	240 m2	Commune de La Tour du Pin	1 €
Saint Jean de Soudain	AC	953	190 m2	Commune de La Tour du Pin	1 €

**Dit** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;

**Autorise** Monsieur GUICHERD André, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

**Autorise** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

**- Convention de mise à disposition de terrains par les Balcons du Dauphiné pour les mesures compensatoires.**

Dans le cadre de la réalisation de son Programme d'Action de Prévention des Inondations l'EPAGE de la Bourbe a lancé un programme de travaux visant à la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire. Ce programme comprend la construction de barrages écrêteurs et de différents systèmes d'endiguement pour protéger les zones à enjeux. Ces travaux sont soumis à autorisation au titre du code de l'environnement et dans le cadre de cette autorisation l'EPAGE doit mettre en place des mesures compensatoires environnementales liées à la réalisation de ces travaux.

Ces mesures nécessitent une emprise foncière importante pour respecter le ratio imposé par les services de l'Etat. C'est pour cela qu'en 2020, l'EPAGE a ciblé des terrains appartenant au Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM). Cette structure a depuis été dissoute par arrêté préfectoral et les propriétés foncières ont été réparties entre les membres du syndicat dont la communauté de communes des Balcons Du Dauphiné.

Le but de la convention est la mise à disposition à titre gracieux des terrains nécessaires à l'EPAGE pour la réalisation de ces mesures compensatoires, leur entretien et leur gestion et aussi longtemps que ces mesures seront nécessaires.

Cette durée sera fixée par arrêté préfectoral au moment de la délivrance de l'autorisation de travaux à l'EPAGE, elle sera d'une durée minimale de 15 ans.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux concerne les parcelles cadastrées suivantes, à l'exclusion des chemins et voies de circulation :

- E0521, E0174, E0188 et E0525 sur la commune de Chamagnieu ;
- AL0190, AL 0189, AM0010 et AM0011 sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

L'EPAGE s'engage à réaliser toutes les mesures compensatoires qui seront prescrites dans l'arrêté d'autorisation de travaux ainsi que le suivi de ces mesures dans le temps. Les BDD ne seront en aucun responsable de la mise en place de ces mesures compensatoires.

Les mesures à mettre en place sont de différentes natures :

- Favoriser la libre évolution/restauration de ripisylves le long de la Bourbre.
- Permettre un remplacement progressif des peupliers hybrides ou platanes plantés en berges par des essences adaptées au contexte alluvial (saules, aulnes, peupliers noirs, chênes...).
- Plantations ou libre évolution de haies en bordure de parcelles agricoles et restauration de lisières.
- Non-prolifération des espèces invasives.

Concernant l'entretien, l'EPAGE sera en charge de la gestion de la végétation, il devra assurer :

- L'entretien régulier (coupe, élagage...) de sorte à maintenir la libre circulation sur les chemins et voies d'accès, de toute la végétation située sur les parcelles citées précédemment ;
- La réalisation des plantations et de leur entretien conformément aux prescriptions de l'arrêté de travaux sur les parcelles concernées ;
- Le balisage et l'information du public comme demandé dans l'arrêté préfectoral.

Concernant les chemins et les différentes voies de circulation, ils seront laissés ouverts mais l'EPAGE ne sera en aucun cas en charge de leur l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de terrains par la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'EPAGE Bourbre dans le cadre des travaux du PAPI.

**- Convention de mise à disposition de terrains par la CAPI pour les mesures compensatoires.**

Dans le cadre de la réalisation de son Programme d'Action de Prévention des Inondations l'EPAGE de la Bourbe a lancé un programme de travaux visant à la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire. Ce programme comprend la construction de barrages écrêteurs et de différents systèmes d'endiguement pour protéger les zones à enjeux. Ces travaux sont soumis à autorisation au titre du code de l'environnement et dans le cadre de cette autorisation l'EPAGE doit mettre en place des mesures compensatoires environnementales liées à la réalisation de ces travaux.

Ces mesures nécessitent une emprise foncière importante pour respecter le ratio imposé par les services de l'Etat. C'est pour cela qu'en 2020, l'EPAGE a ciblé des terrains appartenant au Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM). Cette structure a depuis été dissoute par arrêté préfectoral et les propriétés foncières ont été réparties entre les membres du syndicat dont la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Le but de la convention est la mise à disposition à titre gracieux des terrains nécessaires à l'EPAGE pour la réalisation de ces mesures compensatoires, leur entretien et leur gestion et aussi longtemps que ces mesures seront nécessaires.

Cette durée sera fixée par arrêté préfectoral au moment de la délivrance de l'autorisation de travaux à l'EPAGE, elle sera d'une durée minimale de 15 ans.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux concerne les parcelles cadastrées suivantes : E0077 et E0078 situées sur la commune de Satolas et Bonce.

L'EPAGE s'engage à réaliser toutes les mesures compensatoires qui seront prescrites dans l'arrêté d'autorisation de travaux ainsi que le suivi de ces mesures dans le temps. La CAPI ne sera en aucun responsable de la mise en place de ces mesures compensatoires.

Les mesures à mettre en place sont de différentes natures :

- Favoriser la libre évolution/restauration de ripisylves le long de la Bourbre.
- Permettre de réaliser des mesures compensatoires complémentaires aux actions du contrat Vert et Bleu de la Bourbre, par ailleurs porté par l'EPAGE.
- Permettre un remplacement progressif des peupliers hybrides ou platanes plantés en berges par essences adaptées au contexte alluvial (saules, aulnes, peupliers noirs, chênes...).
- Plantations ou libre évolution de haies en bordure de parcelles agricoles et restauration de lisières.
- Non-prolifération des espèces invasives.

Concernant l'entretien, l'EPAGE sera en charge de la gestion de la végétation, il devra assurer :

- L'entretien régulier : coupe, élagage.... de toute la végétation située sur les parcelles listées précédemment.
- La réalisation des plantations et de leur entretien conformément aux prescriptions de l'arrêté de travaux sur les parcelles concernées.

- Le maintien de la libre circulation des chemins d'accès et de circulation sur les parcelles concernées.
- Le balisage et l'information du public.

Concernant les chemins et les différentes voies de circulation, ils seront laissés ouverts mais l'EPAGE ne sera en aucun cas en charge de leur l'entretien (mise à part la végétation).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de terrains par la CAPI pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'EPAGE Bourbre dans le cadre des travaux du PAPI.

**- Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'autorisation environnementale en vue de la réalisation des travaux de protection contre les inondations de la Bourbre et de ses affluents.**

Par délibération n° 02/2015 en date du 29 janvier 2015 et par délibération n°34/2021 en date du 26 mai 2021 le Conseil Syndical de l'EPAGE de la Bourbre a validé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de travaux de protection contre les inondations de la Bourbre et de ses affluents.

Conformément aux articles L181-1 et 123-8 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale intégrant une demande de dérogation au titre de la réglementation relative aux espèces protégées, une demande d'autorisation de défrichement et une demande de Déclaration d'Intérêt Général puis a fait l'objet d'une enquête publique.

Conformément aux articles L121-1 du code de l'expropriation et L153-54 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme puis d'une enquête publique conjointe.

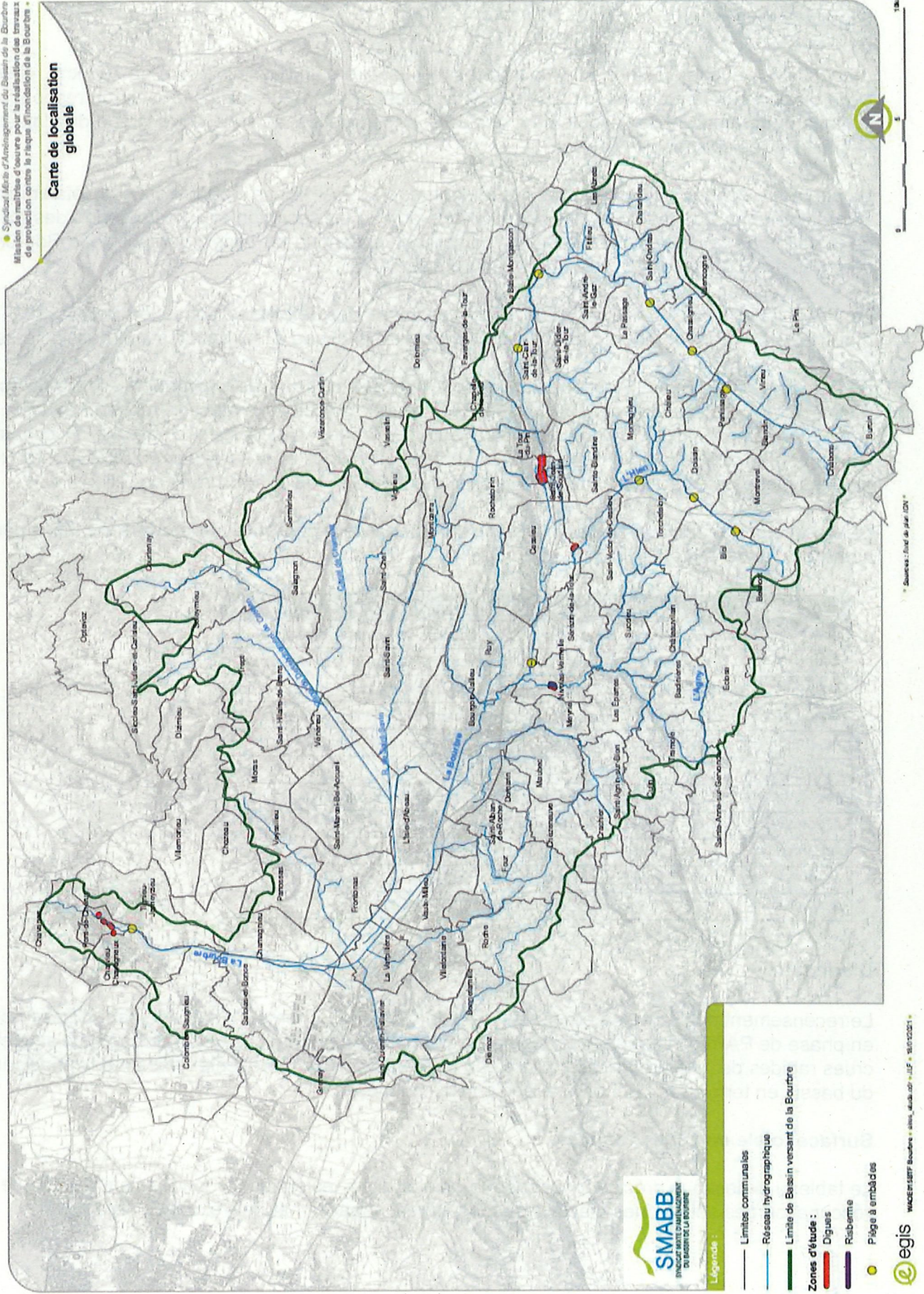
**Présentation du projet et situation**

Le projet de travaux de protection contre les inondations concerne les communes de : La Bâtie-Montgascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin, Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas Vermelle, Le Passage, Pont de Chérucy, Ruy-Monceau, Saint André le Gaz, Saint Chef, Saint Clair de la Tour, Saint Jean de Soudain, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Serezin de la Tour, Torchefelon et La Tour du Pin.

# Carte de localisation du projet

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre  
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux  
de protection contre le risque d'inondation de la Bourbre

## Carte de localisation globale



- Légende :**
- Limites communales
  - Réseau hydrographique
  - Limite de Bassin versant de la Bourbre
- Zones d'étude :**
- Digue
  - Riparienne
  - Piège à embâcles
- egis waze@187f Bourbre - siss\_404\_07 - J.F. - 18/12/2021

## Contexte du projet

Affluent rive gauche du Rhône, la Bourbre est l'émissaire d'un bassin versant de 750 km<sup>2</sup>, situé au Nord du département de l'Isère (10% du département environ). Le bassin versant correspondant à la limite géographique de l'écoulement des eaux superficielles, se situe entre le sud du plateau de Crémieu et les collines de Molasse.

Le périmètre concerne 73 communes et le périmètre du PAPI de la Bourbre s'inscrit totalement au sein du périmètre du SAGE et le Contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre 2017-2022. Il comprend l'ensemble du bassin versant de la Bourbre et du périmètre d'action de l'EPAGE de la Bourbre (EPAGE).

Le PAPI labellisé en 2016 constitue l'aboutissement des réflexions conduites depuis 2008, en matière de programme pour lutter efficacement contre le risque d'inondation sur le bassin versant.

En conséquence, l'EPAGE a décidé d'entreprendre **des travaux de protection contre le risque d'inondation**. Le scénario retenu dans le PAPI a pour objectif la protection rapprochée et la sur-inondation amont afin de diminuer l'aléa sur des zones plus larges d'habitats. Il comprend notamment la réalisation d'aménagements en zones urbaines et des travaux en milieux ruraux tels que des pièges à embâcles et des « ouvrages de contrôle » de la Bourbre et de l'Hien.

Le programme de travaux comprend les **principaux aménagements ci-dessous** identifiés par les numéros d'actions du PAPI :

Action	Désignation
Action VI.2	Aménagement d'une zone de sur-inondation dans les marais de Chassignieu
Action VI.3	Aménagement d'une zone de sur-inondation dans les marais de Chassignieu
Action VI.4	Aménagement d'une zone de sur-inondation dans les marais de Saint André le Gaz
Action VI.5	Aménagement d'une zone de sur-inondation dans les marais de Biol site 1
Action VI.6	Aménagement d'une zone de sur-inondation dans les marais de Biol site 2
Action VI.7	Pièges à corps flottants
Action VII.1	Suppression des points noirs hydrauliques à Nivolas-Vermelle
Action VII.2	Suppression des points noirs hydrauliques à Pont-de-Chéruy
Action VII.3	Protection rapprochée de la ZI de Saint Victor de Cessieu
Action VII.4	Protection rapprochée de la ZI de Saint Jean de Soudain
Action VII.5	Protection rapprochée de la ZI de Pont-de-Chéruy

## Diagnostic

Le recensement des enjeux a été réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement d'Ensemble en phase de PAPI d'intention. Il concerne uniquement les inondations généralisées de plaine et crues rapides de rivière pour les cours d'eau principaux car ils représentent les enjeux principaux du bassin en termes de phénomène et d'enjeux touchés.

### Surface totale en zone inondable :

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque crue étudiée, les surfaces inondées en fonction de l'occupation des sols (zones d'activités, agricultures, espaces naturels et zones urbaines).



		Zones d'activité	Agriculture	Espace naturels	Zones urbaines	Total
Crue 1ers dommages	Surface	40 ha	2251 ha	779 ha	60 ha	3130 ha
	%	1 %	72%	25%	2%	100%
Crue centennale	Surface	74 ha	2474 ha	880 ha	90 ha	3520 ha
	%	2%	70%	25%	3%	100%
	Variation / crue 1ers dommages	+ 82%	+10%	+13%	+50%	+12%
Crue bi-centennale	Surface	117 ha	2664 ha	950 ha	147 ha	3878 ha
	%	3%	69%	25%	4%	100%
	Variation / crue 1ers dommages	+188 %	+18%	+22%	+146%	+24%

Tableau 4 : Surfaces totales en zones inondables (Sources : Schéma d'Aménagement d'Ensemble de la Bourbre, 2013)

#### Effectif de la population en zone inondable :

Hauteur d'eau	< 50 cm		> 50 cm		TOTAL
	Pourcentage (%)	Population	Pourcentage (%)	Population	
Crue 1ers dommages	72%	340 pers	28%	130 pers	470 pers
Crue centennale	76%	650 pers	24%	200 pers	850 pers
Crue bi-centennale	68%	1 360 pers	32%	660 pers	2 020 pers

Tableau 5 : Nombre de personnes inondées par plus ou moins de 50cm d'eau (Source : Schéma d'Aménagement d'Ensemble de la Bourbre, 2013)

#### Evaluation monétaire des dommages

Après les crues de 1993 et dans le cadre des études qui ont suivi cet événement, aucune analyse des montants de dommages n'a été réalisée. Le Schéma d'Aménagement d'Ensemble a permis d'avoir une estimation des dommages sur l'ensemble du bassin-versant et d'évaluer les montants des dommages évités par la mise en place d'aménagements.

Le tableau ci-après synthétise les montants de dommages obtenus en fonction des crues et par type d'occupation des sols :

Scénario hydrologique	Habitat		Agricole		Entreprises		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Crues des 1ers dommages	1,9 M€	48%	1,6 M€	41%	0,5 M€	11%	4 M€
Crue centennale	2,7 M€	6%	1,2 M€	4%	45 M€	90%	49 M€
Crue bi-centennale	7,4 M€	12%	2 M€	3%	54 M€	85%	63 M€
Crue bi-centennale avec embâcles	18 M€	21%	2 M€	2%	69 M€	77%	89 M€

Tableau 6 : Montant des dommages (Source : Schéma d'Aménagement d'Ensemble de la Bourbre, 2013)

A l'échelle de l'ensemble des zones inondables du bassin-versant de la Bourbre, le dommage moyen annuel (DMA) est de 1,2 Million d'euro.

### **Les secteurs qui concentrent les plus forts dommages sont les suivants :**

- Pont de Chéruy / Chavanoz avec un DMA de 460 K€
- La zone industrielle à l'aval de Saint Victor de Cessieu avec un DMA de 315 K€
- La ZAC de Saint Jean de Soudain avec un DMA de 155 K€

### **Objectifs et nature du projet**

L'objectif global du projet et de l'ensemble des aménagements projetés est la préservation des enjeux humains face au risque inondation.

### **Consistance des travaux**

Les opérations envisagées peuvent être classifiées en **quatre grandes familles** :

- Les aménagements de zones de sur-inondation : Actions VI.2 ; VI.3 ; VI.4 ; VI.5 ; VI.6
- La mise en place de pièges à corps flottants : Action VI.7
- Suppressions des points noirs hydrauliques : Actions VII.1 ; VII.2
- Mise en place d'aménagements de protection : Actions VII.3 ; VII.4 ; VII.5

**Les aménagements de sur-inondation** : Ce type d'aménagement est à l'amont des zones habitées, de façon à préserver les enjeux humains du risque inondation.

Ils mettent en œuvre le principe du « ralentissement dynamique » tel que défini par le Ministère de la transition écologique et solidaire :

« Les techniques de ralentissement dynamique consistent principalement à :

- Retenir les précipitations sur les versants aussi longtemps que possible, afin d'étaler dans le temps les volumes d'eau parvenant dans les cours d'eau ;
- Ralentir les vitesses d'écoulement des eaux dans les cours d'eau, afin d'étaler le volume d'eau dans le temps ;
- Favoriser la connexion avec les annexes fluviales et le lit majeur en général, pour amortir le pic de crue. »

Les ouvrages de surstockage peuvent être de plusieurs types, parmi lesquels les ouvrages dits passifs qui, au-delà d'un débit choisi, stockent l'eau et réduisent les débits de pointe à l'aval. Ce type d'aménagement est donc réalisé à l'amont des zones habitées, de façon à préserver les enjeux humains du risque inondation.

**Les pièges à embâcles** : En période d'inondation, l'apparition d'embâcles sur les ouvrages ou sur les zones urbanisées peut amener à des débordements importants dans des zones sensibles (exemple en bloquant l'entrée d'une couverture ou un d'un pont). Inversement en cas de rupture d'un embâcle, une vague peut se former et détruire tout sur son passage.

Les pièges à embâcles permettent de protéger des sites situés à l'aval, d'avoir une localisation maîtrisée des embâcles tout en maintenant la continuité des écoulements.

### **Suppression du point noir hydraulique de l'Agy au droit de la scierie de Nivolas-Vermelle :**

L'objectif de cet aménagement est de supprimer les débordements dès les premières crues de l'Agy au niveau de la scierie de Nivolas-Vermelle. Ces écoulements inondent les habitations en rive gauche dès la crue trentennale, puis traversent la rue du Bas Vermelle et inondent le hameau de Ruffieu lors des crues cinquantennales.

**Suppression des points noirs hydrauliques de Pont-de-Chéruy** : L'objectif de cet aménagement est de supprimer les débordements dès les premières crues au niveau du centre-ville de Pont-de-Chéruy afin de protéger les personnes et les différents aménagements (salles de sport, quartiers « Petit Paris » et de la Place du Marché, etc...) lors de la crue exceptionnelle Q200).

### **Aménagement de protection de la zone industrielle ZI à l'aval de Saint-Victor-de-Cessieu :**

L'objectif de cet aménagement est de supprimer les débordements dès la crue trentennale qui s'écoule vers la voie ferrée et la zone industrielle.

**Aménagements liés à la protection de la ZAC de Saint-Jean-de-Soudain** : L'objectif de cet aménagement est de protéger les zones à enjeux et de la ZAC, pour une crue Q200.

**Aménagements liés au secteur du seuil Gindre à Pont-de-Chéruy** : L'objectif de cet aménagement est de protéger les zones à enjeux usines Gindre, FSP One pour une crue Q200.

### Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

#### Objectif 1 : limiter la population exposée aux inondations

Dans ce cadre, le programme de travaux permet une réduction d'environ 11% en effectif des populations exposées aux zones inondables.

	État actuel	Scénario C
Population exposée en crue fréquente	486 p	449 p
Population exposée crue moyenne (type 1993)	851 p	762 p
Population exposée crue rare hors diffus	2 021 p	1474 p
Population exposée crue rare uniquement en diffus	6 658 p	6730 p
Population totale exposée scénario rare	8679 p	8204 p
Approche de la réduction de l'exposition aux ZI de la population		Env -11 %

#### Objectif 2 : limiter les dégâts sur les entreprises, les habitation et l'agriculture

Dommmages en état actuel (en Millions d'€uros) en fonction des crues vécues

Secteurs	Crue fréquente (q50)	Crue Moyenne (q100)	Crue Exceptionnelle (q200)
habitat	1,94	2,74	7,40
agriculture	1,63	1,82	1,98
entreprises	0,44	44,84	54,16
Total	4,01	49,40	63,54

Dommmages en état projet Scénario C (en Millions d'€uros) en fonction des crues vécues

Secteurs	Crue fréquente (q50)	Crue Moyenne (q100)	Crue Exceptionnelle (q200)
habitat	1,77	2,66	5,12
agriculture	1,67	1,83	1,95
entreprises	0,44	2,48	4,99
Total	3,88	6,97	12,06

Soit en moyenne :

Dommmage Moyen Annualisé actuel	Dommmage Moyen Annualisé Projet Scénario C	Dommmage Evité Moyen Annualisé = gains annualisés
1 220 000 €	509 000 €	711 000 €

Le programme de travaux de protection contre les inondations permet de protéger une population importante sur le territoire environ 11% de la population majoritairement dans les zones urbaines.

Il permet aussi d'éviter des dégâts importants sur l'activité économique puisque pour une crue de type de celle de 1993, la réduction des dégâts est de l'ordre de 80%.

L'avantage de ce programme de travaux est qu'il présente aussi une analyse cout-bénéfice avantageuse :

Si on compare, pour ce programme de travaux, les gains obtenus et le coût de l'investissement initial 5 M€ et de l'entretien annuel 25 000 € par an, l'efficacité économique des aménagements est atteinte très rapidement au bout de 8 ans et on obtient une valeur actualisée nette à 50 ans de + 10,4 M€.

Dit autrement :

- Les coûts des aménagements investissements et entretiens sont amortis en 8 ans par les dommages évités chaque année.
- Sur 50 ans, les aménagements auront fait gagner 10,4 Millions d'euros différence, sur 50 ans, entre les coûts d'investissement et d'entretien d'une part, et les dommages évités chaque année d'autre part.

**En conclusion, ni le coût financier du projet, ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont excessifs au regard de l'intérêt général que représente le projet.**

### **Mesure d'évitement, de réduction et de compensation et suivi post-travaux**

Le projet est assorti de mesures et de prescriptions destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ces mesures, qui sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, sont les suivantes :

- Evitement de certains boisements et maintien des fonctionnalités écologiques en phase chantier
- Période d'intervention de moindre impact pour la faune en phase chantier
- Préconisations lors des abattages d'arbres à enjeux
- Limitation des impacts pour les amphibiens en phase chantier
- Limitation des impacts pour l'avifaune en phase chantier
- Limitation des impacts pour l'Agrion de Mercure en phase chantier
- Limitation des impacts pour la Renoncule Scélérate en phase chantier
- Gestion des espèces végétales invasives en phase chantier et post-chantier
- Balisage du chantier
- Gestion des risques de pollution en phase chantier
- Recréation et gestion écologique de milieux boisés
- Recréation de zones humides fonctionnelles
- Recréation de zone d'habitat pour le martin pêcheur
- Plantation de végétaux locaux
- Restauration d'habitats favorables à la faune
- Recréation de milieux d'intérêt écologique et gestion des nouveaux milieux
- Maintien des milieux ouverts
- Libre évolution des boisements

Par ailleurs, le maître d'ouvrage du projet appliquera un protocole de suivi post-travaux sur une période de 15 ans dont les modalités sont les suivantes :

## **Conclusions de la commission d'enquête :**

L'enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022 a permis de recueillir les remarques et questions du public concernant le dossier projet proposé par l'EPAGE de la Bourbre. Un mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête par l'EPAGE le 11 février 2022. Sur la base de ce mémoire, la commission d'enquête a remis son rapport le 17 février 2022, dont les conclusions sont les suivantes :

### **Au titre de l'autorisation environnementale :**

Au vu de ces motifs, la Commission d'enquête publique émet, à l'unanimité, **un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de protection Contre les risques d'inondation de la Bourbre au titre des articles L181V1 et suivants du code de l'environnement volet loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées et défrichement.

### **Au titre de la Déclaration d'Intérêt Général**

En conséquence la Commission d'enquête émet un **avis favorable** à la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) concernant les travaux de protection contre le risque d'inondation de la Bourbre.

### **Au titre de la Déclaration d'Utilité Publique**

En conséquence, la Commission d'enquête émet **un avis favorable** à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre.

### **Au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

#### Commune de Chassignieu

La commission d'enquête rend **un avis favorable** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chassignieu.

#### Commune de Pont de Chérury

La commission d'enquête rend **un avis favorable** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Chérury.

Ces avis favorables à l'ensemble du projet de travaux contre le risque inondation de la Bourbre, qui prennent en compte les engagements pris par l'EPAGE dans son mémoire en réponse, sont assortis de 3 recommandations :

- Correction des coquilles du dossier
- Mise à disposition d'une plaquette d'information pour le public et organisation de 3 réunions publiques
- Bien que le sujet des rejets d'eaux usées ne relève pas de la présente enquête, la Commission recommande que l'EPAGE se rapproche des communes de Charvieu-Chavagneux et Pont de Chérury afin qu'un examen approfondi soit mené dans le cadre d'une gestion territoriale cohérente de l'assainissement du secteur, dans une perspective de meilleure qualité environnementale de cette partie du territoire fortement dégradée.

Vu le code des collectivités,  
Vu le code de l'expropriation notamment son article L122-1  
Vu le code de l'environnement notamment son article L126-1  
Vu le code de l'urbanisme  
Vu les délibérations syndicales n° 02/2015 en date du 29 janvier 2015 et n°34/2021 en date du 26 mai 2021  
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique  
Vu le rapport de la commission d'enquête  
Vu les motifs et les considérations justifiant l'intérêt général du projet

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,  
**Prend acte** des conclusions de la commission d'enquête,  
**Déclare** d'intérêt général le projet de travaux de protection contre les inondations de la Bourbre et de ses affluents pour les motifs et considérations décrites dans la présente délibération,  
**Décide** la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement tels qu'exposés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet,  
**Précise** que la présente délibération vaut « déclaration de projet »,  
**Autorise** le président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère la Déclaration d'Utilité Publique du projet,  
**Autorise** le président à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## 2. QUESTIONS DIVERSES :

### - Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine : lancement des travaux.

Les travaux de renaturation relatifs à la première phase du projet, à savoir 2,3 km entre Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau, ont démarré en décembre 2021.

Les interventions menées entre décembre et mars ont consisté à :

- Reconnecter le Bion à la Bourbre et fermer les brèches pour stopper les débordements permanents.
- Déboiser, débarder et débroussailler les terrains dans l'emprise des futurs terrassements.
- Créer un réseau de drains pour favoriser l'évacuation des eaux stagnantes dans la zone du chantier.
- Poser des clôtures anti-amphibiens pour limiter l'impact des travaux lors des terrassements sur les espèces protégées (mesure réglementaire).

A partir du mois de mai 2022 le terrassement du nouveau lit sera engagé et se poursuivra jusqu'en octobre. S'en suivra, durant l'hiver 2022-2023, la plantation des arbres et arbustes le long du nouveau cours d'eau.

---

## III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

---

### 1. QUESTIONS DIVERSES.

*A vingt heures, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.*

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 18 mai 2022.

Le Président,  
Gaël LEGAY BELLOD.

